



COMPTE RENDU INTERSYNDICAL CHS-CT 76 du 7 OCTOBRE 2019

Les représentants du personnel ont lu une déclaration liminaire commune à Solidaires – FO – CGT - CFTD.

Comme évoqué dans notre liminaire (ci-jointe), les 2 dernières organisations syndicales citées ne pouvaient être présentes suite à la reconvoquection du CHS-CT pendant les vacances scolaires. Le président a répondu qu'il était contraint par les délais qu'impose le règlement et qu'il appartenait aux organisations syndicales de s'organiser pour assurer leur présence : quel bel exemple de volonté de dialogue social !

Nous avons demandé également l'annexion au PV de ce CHS-CT de la déclaration liminaire faite par les fédérations syndicales nationales au CHS-CT-Ministériel du 24 octobre 2019, que vous trouverez annexée au compte rendu de ce CHS-CT.

Sur l'évolution des instances représentatives des personnels, et notre revendication du maintien du CHS-CT en l'état, le président nous a répondu qu'il s'agissait d'une loi déjà votée par le parlement.

Concernant les points à l'ordre du jour, l'intersyndicale a demandé que soient évoqués de façon prioritaires les suicides et l'incendie de l'usine Lubrizol. Le président accepte la demande.

Concernant le suicide de Pascale Colin, il a accédé à la demande des représentants du personnel de joindre au PV de ce CHS-CT le courriel dans lequel il indiquait : « La direction a contacté l'ayant droit pour lui présenter la procédure de déclaration d'accident de service. Dès réception de cette déclaration, le décès de Mme Collin sera reconnu comme accident de service. »

Concernant le rapport d'enquête sur le suicide de M. Rivalan, l'Administration accepte finalement la rédaction proposée en commission et le Président du CHS-CT 76 a accepté notre requête de communication large des préconisations du rapport, que vous trouverez en annexe de ce compte rendu.

Les échanges ont ensuite porté sur les suites de
l'accident industriel des sites Lubrizol et Normandie Logistique à Rouen.

→ Seuls les sites de l'hôtel des douanes et de l'INSEE ont fait l'objet de mesures particulières compte tenu du **droit d'alerte lancé par Solidaires Finances** pour ces sites : les acteurs de

prévention, Inspecteur Santé et Sécurité au Travail et médecins de prévention ont été conviés en visites de sites, des capteurs mesurant différents polluants ont été installés, la VMC a été nettoyée et les vitres vont faire l'objet d'un nettoyage également pour les deux bâtiments. Ces opérations sur les deux sites seront prises en charge dans le budget du CHSCT.

Concernant ces mesures, nous avons demandé la communication du rapport d'analyse sur l'échantillonnage des fibres d'amiante dans l'air, les autres résultats n'étant pas encore disponibles.

Pour les autres sites, occupés par les Finances Publiques, et situés sur le trajet du panache de fumée, l'Administration s'est contentée de rappeler les instructions de la préfecture, ou plus précisément l'absence d'instruction de confinement au delà des 500 mètres, et la seule fermeture des établissements scolaires et EHPAD dans les 13 communes les plus exposées.

Le président a insisté fortement sur le fait qu'il s'agissait d'un événement industriel extérieur, dont la gestion incombe aux pouvoirs publics, et que dans ces conditions, la responsabilité des directeurs des administrations ne pouvait être engagée.

Face à un événement industriel extérieur, le Président a indiqué qu'il n'y avait d'autres choix que de suivre les communications et préconisations de la préfecture sur les différentes analyses. Le préfet étant l'autorité publique.

La nervosité du président l'a conduit à affirmer que les suies ne présentaient aucun danger selon la préfecture. Cette information et « affirmation » nous paraît très optimiste par rapport aux messages prudents diffusés sur le site de la préfecture. Mais la simple expression de ce doute nous a valu des remontrances ulcérées !

→ Nous avons alors porté les échanges sur le protocole de **communication d'urgence** entre la préfecture et nos administrations, et sur la communication auprès des agents. Car il faut bien constater que cette communication a été « difficile » :

- Aux Finances Publiques nous avons reproché aux représentants de la DRFIP une information défailante, et bien mal relayée.

Un message a été adressé à 11 heures le jour du sinistre, aux chefs de services et sur les boîtes fonctionnelles, nombre d'agents n'ayant reçu aucun message écrit le 26 septembre et dans les jours qui ont suivi l'incendie, alors que de nombreux centres des finances publiques étaient sous le panache de fumée.

Ce message consistait en un simple lien, invitant à se connecter sur le site web de la préfecture.

Rappelons que des toitures en amiante ont brûlées et les morceaux se sont dispersés sur le territoire

- A l'INSEE, les représentants de la direction étaient en déplacement (un à Metz, le second à Paris), réception par messagerie d'une décision de confinement à 8h25, mais des agents constatant l'ampleur du sinistre et craignant une explosion en l'absence de supérieur hiérarchique et de consignes, ont quitté le site. A noter qu'ils n'avaient aucun moyen de consulter leur messagerie.

Ce sujet est balayé rapidement par l'Administration, avec une certaine irritation: la communication de la préfecture ne regarde pas le CHS-CT 76.

Les organisations syndicales ont évoqué la possibilité d'utiliser d'autres modes de communication aux agents, comme l'utilisation généralisée des portables. Celle-ci serait exclue pour des raisons de respect de la vie privée...

Pour autant les téléphones portables professionnels, dont sont dotés certains personnels

(notamment itinérants) pourraient à minima recevoir une information sms !!

→ Nous avons finalement dénoncé l'insuffisance **des mesures de prévention** prises par nos administrations, et souhaité leur renforcement et leur perfectionnement relativement aux risques SEVESO : valises obsolètes, absence d'exercices de confinement, consignes non communiquées, salles de confinement inconnues des agents... Toutes remarques déjà faites par le passé mais qui devraient attirer une attention nouvelle à la lumière des événements récents.

L'Inspecteur Santé Sécurité au Travail a indiqué qu'il fallait anticiper les risques technologiques et les actualiser dans le DUERP et le PAP.

La DRFIP a indiqué qu'une journée d'étude serait proposée aux chefs de service sur le sujet.

A la suite de ce point de l'ordre du jour, représentants du personnel ont demandé une suspension de séance.

Au retour, nous avons lu une résolution intersyndicale (que vous trouverez annexée au compte rendu de ce CHSCT) faisant part d'un droit d'alerte pour danger grave et imminent, ayant pour cause les restructurations répétées dans les différents services du ministère, et nous avons fait part de notre décision de quitter la séance.

Le président du CHSCT a regretté notre départ tout en reconnaissant qu'il était conforme aux positionnements des fédérations syndicales nationales.

Il a rappelé sa décision de mettre à la charge du budget du CHS-CT le coût des mesures d'amiante et de pollution faites pour la douane et l'Insee.